L'ACCORD PARFAIT

Société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros Siège social : Rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN 904 128 964 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TRENTE ET UN JANVIER, A QUATORZE HEURES,

Les associés de la société « L'ACCORD PARFAIT », société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, divisé en 4 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux sis à Rue André Citroën— 53940 SAINT-BERTHEVIN, sur convocation de la gérance par lettre en date du 16 janvier 2025.

Sont présents :

_	Monsieur Cyrille PHILIPPOT propriétaire de MILLE CINQ CENTS parts, numérotées de 1 à 1 500 parts	
	ci	1 500 parts
-	Monsieur Peter PHILIPPOT propriétaire de MILLE CINQ CENTS parts, numérotées de 1 501 à 3 000 parts	
	ci	1 500 parts
_	La société SC MALOUMEL	
	Société civile au capital de 10 010 euros	
	Sise à La Davière – 53940 SAINT-BERTHEVIN,	
	Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro	
	901 472 746,	
	Représentée par Monsieur Jean-Louis FOUCAULT	
	propriétaire de MILLE CINQ CENTS parts, numérotées de 3 001 à 4 500 parts	
	ci	1 500 parts

Total des parts présentes : 4 500 parts en pleine propriété de 10 euros chacune sur les 4 500 parts composant le capital social.

Gérants présents à l'assemblée :

Messieurs Peter PHILIPPOT, Cyrille PHILIPPOT, Jean-Louis FOUCAULT, cogérants, assistent à l'assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Peter PHILIPPOT, co-gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital de la société. Dès lors, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes exercice social clos le 31 juillet 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation aux associés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2024,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice clos au 31 juillet 2024 s'élevant à -787,88 euros de la façon suivante :

Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate, que la somme distribuée à titre de dividendes au titre de l'exercice précédent, a été la suivante :

Exercice clos le	Exercice clos le Dividende		Revenus distribués éligibles à l'abattement	
Exercice clos le	distribué	Dispensé du prél.	Soumis au prél.	distribués non éligibles à
	uistiibue	obligatoire	obligatoire	l'abattement
- Ex. clos au 30/06/2024	3 000 €	/	2 000 €	1 000 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés pouvant voter.

QUATRIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

<u>Jean-Louis FOUCAULT</u>, Co-gérant Peter PHILIPPOT
Co-gérant, associé

Cyrille PHILIPPOT Co-gérant, associé

SC MALOUMEL,
Représentée par Monsieur Jean-Louis FOUCAULT, gérant
Associée